



5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2026-11

portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Sylvain Leroyer**,
5^{ème} Vice-Président

La Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner délégation à **Monsieur Sylvain LEROYER, 5^{ème} Vice-Président** ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Monsieur Sylvain LEROYER, 5^{ème} Vice-président, est délégué à compter de ce jour, pour intervenir dans les domaines suivants :

➤ **Au titre du petit cycle de l'eau :**

Production d'eau potable : gestion de la station de production d'eau du Val Mérienne et de ses périmètres de captages, protection de la ressource et de ses captages dans un périmètre Natura 2000, suivi de la qualité de l'eau, investissements nécessaires au bon fonctionnement de la station; relation avec le principal client à savoir le syndicat d'eau de la Druance, et avec le syndicat des eaux du Bocage Virois.

➤ **Au titre du grand cycle de l'eau :**

- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** : items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- **Prévention du risque inondation** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), éventuels ouvrages de protection, culture du risque ;
- **Restauration et entretien des cours d'eau** : renaturation, continuité écologique, zones humides, lutte contre l'érosion des sols ;
- **Relations avec les partenaires**: Agence de l'eau, syndicats, Commission Locale de l'Eau (CLE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), services de l'État.
- **Mise en application et à l'exécution** de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;
- **Représentation dans les instances locales** dans lesquelles il aura été régulièrement désigné.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions déléguées à l'article 1, **Monsieur Sylvain LEROYER** reçoit délégation de signature pour :

- Les conventions avec les propriétaires riverains pour l'entretien des cours d'eau ;
- Les invitations aux commissions et compte rendus liés à sa délégation de fonction.

Sont exclus de la présente délégation :

- L'approbation des schémas directeurs ;
- L'institution et la fixation des tarifs eau et de la taxe GEMAPI ;
- La création de services publics, les délégations de service public ;
- Les déclarations d'utilité publique ;

qui relèvent du Conseil communautaire

Article 3 « Engagements Financiers » : Monsieur Sylvain LEROYER ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 4 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.


Article 5 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Article 6 : Mme la Présidente, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 11 mai 2026

Reçu notification du présent arrêté
Le 14 Mai 2026

M. Sylvain LEROYER
5^{ème} Vice-président de l'Intercom de la
Vire au Noireau



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- l'intéressé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260511-A-2026-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026
Publication : 12/05/2026

Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/>
rubrique « actes administratifs » 1 2 0 5 2 6